Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2007)
Heft: 5

Artikel: Assises de la sécurité
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346739

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 25.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Compte-Rendu

Assises de la Sécurité

Rédaction RMS+

Le 18 avril 2007, le Groupement romand pour les producteurs de matériel de défense (GRPM) s'est réuni au château de Prangins pour présenter ses Assises sur les question de sécurité. Le vice-président, Dominique Dutoit, a présenté aux 40 entreprises membres et aux invités les activités du GRPM,

- participer aux contrats de défense et sécurité ;
- le positionnement sur les marchés export ;
- la coopération et l'encouragement de progrès techniques et transferts de savoir-faire.

Plusieurs invités se sont succédés. Mme Jaeger a présenté l'association Femmes et politique de sécurité, créée en 1989. Le commandant de la gendarmerie vaudoise, le lt col Bergonzoli, a présenté le cadre de sécurité mis en place pour accueillir l'Euro Foot 2008. S'il est vrai que seuls 4 cantons sont directement touchés par les matchs, les cantons « intermédiaires » doivent être solidaires et sont actifs dans la mesure où des activités et retransmissions ont lieu sur leur territoire, mais également sous l'angle du contrôle des foules.
L'Euro Foot devrait voir un à trois millions de personnes affluer en Suisse. De nombreuses mesures de prévention sont nécessaires, allant du contrôle aux frontières au contrôle des ventes de billets. Il manque environ 10 000 fonctionnaires de police et l'aide subsidiaire de forces de police étrangères est une nécessité.

Monsieur Jacques Poinas, contrôleur général de la Police nationale, a présenté la France comme une cible constante du terrorisme international. Une révolution a eu lieu à travers la création de procédures et de lois antiterroristes, définissant l'association de malfaiteurs et terroristes, permettant de condamner également la préparation des attentats. Désormais, « le terrorisme est devenu une menace stratégique, susceptible de mettre en cause le fonctionnement d'un Etat ». Un livre blanc a été rédigé par 6 groupes de travail. La solution ne se résume pas à une question de police, mais implique de nombreux corps de l'Etat, politique économique et relations internationales. En raison de la ferveur, de l'étendue et du soutien, l'extrémisme islamiste ne va pas diminuer au cours des prochains 10-15 ans. La menace se présente sous de nombreuses formes. On remarque le contraste entre l'obscurantisme intellectuel et l'utilisation de technologies modernes. La menace NRBC est plus ou moins grande, mais il est nécessaire de dimensionner les outils de protection et de riposte aux risques les plus graves. La recherche précoce des groupes à risque est indispensable, car la répression est peu efficace.

La France manque d'une « culture de l'exercice ». La communication en temps normal doit être améliorée, et une communication adéquate (non improvisée) en temps de crise mise en place. Il faut « gagner la bataille des idées ». Or il existe des limites dans la restriction des libertés.
Dans le domaine de la sécurité intérieure, les cycles industriels durent 3-4 ans, alors que 10-15 ans sont nécessaires dans le domaine de la défense. Les forces de l'ordre se sont jusque ici contentées d'achats de matériels

disponibles ou « sur étagère ». Désormais, une orientation est nécessaire par les pouvoirs publics pour développer les moyens adéquats.

La lutte antiterroriste est confrontée à plusieurs difficultés :

- les laboratoires et analyses doivent développer des protocoles communs ;
- comment détecter des explosifs sans ralentir les flux, par exemple dans les aéroports ?
- comment contrôler des flux d'informations, par exemple les brouillons de messagerie, qui ne circulent pas sur internet ?
- la reconnaissance/identification de personnes et d'images ;
- en cas d'urgence, on ne peut se fier à 100 % aux systèmes de communication civils, qui sont généralement saturés ;
- il est nécessaire de développer des programmes « mutualisés » lorsque les intérêts stratégiques nationaux ne sont pas en jeu, afin de réduire les coûts.

Pour conclure, M. Poinas a fait remarquer que le plan antiterroriste VIGIPIRATE a été placé en septembre 1995 au niveau maximum. Depuis, il s'est avéré extrêmement difficile, politiquement, de réduire ce niveau de sécurité.

Le Dr Jean-Luc Vez, directeur de l'Office fédéral de la Police, a présenté la nouvelle loi sur la sûreté intérieure (LMSI II). Il a présenté la réforme et les conséquences sur le service d'analyse et de prévention (SAP), le service de renseignement intérieur, équivalent à la DGST française. La sécurité intérieure pose un dilemme : celui de la sécurité contre la liberté. « Une des tâches les plus élémentaires de l'Etat consiste en la protection des citoyennes et des citoyens ». Mais cette équation est simpliste, car « est-ce que moins de sécurité est égal à plus de liberté ? ». Personne ne souhaite la dictature de la violence. Un Etat de droit repose sur la stabilité, qui repose elle-même sur la satisfaction, donc sur les libertés.

Le SAP a une fonction de détection précoce. La loi liste de façon exhaustive les menaces dont le SAP est chargée. La loi garantit les bases démocratiques et les droits fondamentaux de la population. Le SAP est un organisme de renseignement et d'observation, éventuellement de prévention, non d'action ou juridique. Il cherche à mettre à jour des structures et des réseaux, alors que la justice cherche des motifs d'infraction tels qu'ils sont définis par la loi, *a posteriori*. La recherche préventive de renseignement est marquée par l'affaire des « fiches » : il existe donc une « méfiance consommée à l'égard des services de renseignements ».

La nouvelle loi s'adapte aux standards de nos voisins. Car la clé est l'échange d'information. Il est donc nécessaire de pouvoir donner, pour pouvoir acquérir des informations. La nouvelle loi introduit :

1. le devoir de renseigner pour les autorités ainsi que pour les transporteurs ;
2. l'autorisation d'utiliser des identités d'emprunt pour les membres des services de renseignement ;
3. certaines activités seront interdites, notamment la collecte de fonds et certaines méthodes de conspiration au sein des diasporas ;
4. des moyens spéciaux de recherche d'informations seront désormais autorisés, dans des cas exceptionnels et justifiés.

Les limites à ce dernier point sont :

- une énumération exhaustive des moyens dans la loi : correspondance postale et communications téléphoniques, surveillance de lieux qui ne sont pas accessibles à tout public, perquisition secrète d'un système informatique : observation mais pas de destruction de fichiers ou systèmes ;
- limitation aux risques de terrorisme, à la lutte contre les services de renseignement, de police ou militaires prohibés et à la prolifération ;
- l'application est cumulative et exclusivement dans le cas de menace concrète, indispensable ; les cas doivent être justifiés et les réponses doivent être proportionnelles et capables d'atteindre le but fixé ;
- les principes de l'ultime recours et de la subsidiarité doivent être respectés ;
- la proposition, la vérification et la confirmation sont assurées par le Tribunal administratif fédéral, puis par le chef du DFJP sous l'angle politique.

Depuis 1997, dans le domaine du terrorisme, « la Suisse n'est pas une exception. La Suisse n'est pas une île. Les frontières ne freinent personne, en particulier pas les personnes et les groupes mus par des desseins terroristes ».

Réd.